

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : VIASANTÉ Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le n° SIREN 777 927 120 - Membre d'AG2R LA MONDIALE - Siège social : VIASANTÉ Mutuelle 14-16, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Distribué et géré par : UCR, SAS de courtage d'assurance au capital de 50 000 €, RCS DOUAI 345 083 588 - n° Orias 07 000 616, dont le siège social est 1 bis Boulevard Faidherbe, 59400 CAMBRAI

Produit : HORIZON



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du Contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans la Notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Horizon est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative destiné à garantir le versement en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'Adhérent, d'un capital forfaitaire de 2 000 euros ainsi que d'une Rente certaine versée trimestriellement dont le montant et la durée sont choisis par l'Adhérent.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figure dans la documentation contractuelle et varie en fonction du choix effectué par l'Adhérent.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Capital constitutif composé :
- ⇒ D'un Capital forfaitaire de 2 000 euros.
 - ⇒ D'une Rente certaine dont le montant et la durée de versement sont librement choisis par l'Adhérent à l'adhésion.
- Il a le choix parmi les cinq (5) niveaux suivants : deux cents (200) euros, trois cents (300) euros, quatre cents (400) euros, cinq cents (500) euros et six cents (600) euros.
- Il a le choix parmi les trois (3) durées de versement suivantes : cinq (5) ans, huit (8) ans ou dix (10) ans.

Les garanties et service précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au Contrat d'assurance.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes non-membres de l'association ADPM
- ✗ Les personnes ne résidant pas fiscalement et de façon permanente en France



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les faits de guerre, d'émeute, d'insurrection, quel qu'en soient le lieu et les protagonistes,
- ! du suicide de l'Adhérent au cours de la 1ère année d'adhésion,
- ! de la pratique d'un sport à titre professionnel ou des sports suivants : aviation légère ou sportive, vol à voile, ULM, parachutisme, deltaplane, parapente, compétitions automobiles, motocyclistes ou motonautiques

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Délai de carence de 9 mois en cas de décès ou de PTIA par Maladie (non applicable en cas d'Accident).
- ! Montant du capital constitutif limité à 74 000 euros par adhérent



Où suis-je couvert ?



Les garanties sont accordées dans le monde entier, pour tout déplacement ne dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs ou quatre-vingt-dix (90) jours non consécutifs sur une période de douze (12) mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de non garantie ou de résiliation

A l'adhésion du Contrat :

- Être membre de l'Association ADPM
- Compléter, dater et signer une demande d'adhésion
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au Contrat

En cours de Contrat :

- Déclarer tout changement de situation personnelle pouvant avoir des répercussions sur l'exécution du Contrat
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au Contrat

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance
- Fournir tous documents justificatifs prévus au Contrat et nécessaires au paiement des prestations prévues
- Se soumettre à tout contrôle médical ou expertise médicale



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est due pour l'année civile et payable d'avance annuellement
- Le paiement peut être fractionné au mois, au trimestre, au semestre selon les conditions prévues au Contrat
- Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le Contrat prend effet, sous réserve du règlement de la 1^{ère} cotisation, le 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la demande d'adhésion par l'UCR
- Le Contrat est conclu pour l'année civile compter de la date d'effet du Contrat. Il se renouvelle par tacite reconduction
- Un délai de renonciation de trente (30) jours est ouvert à compter du moment où l'Adhérent est informé que l'adhésion a pris effet
- Les modalités d'exercice du droit de renonciation sont détaillées dans le Contrat d'assurance
- Le Contrat prend fin au Décès de l'Adhérent.
- Le Contrat prend également fin automatiquement au 31 décembre de l'année des soixante-quinze (70) ans de l'Adhérent.



Comment puis-je résilier le Contrat ?

Vous pouvez mettre fin au Contrat :

- à la date d'échéance principale du Contrat en adressant à l'UCR une lettre, tout support durable, ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du Code de la Mutualité avant le 1^{er} novembre de l'année
- en cas de modification des droits et obligations, il est possible de résilier dans le délai d'un (1) mois à compter de la remise de la nouvelle Notice d'Information

